

## NOTE D'INFORMATION

N° 2026/014

VB

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,  
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

# Promotion interne au grade de rédacteur des adjoints administratifs principaux exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Date d'effet : à compter du 18 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie nécessitait la parution de décrets d'application pour sa mise en œuvre.

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie.

### 1) LE CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE CETTE PROMOTION DEROGATOIRE:

Jusqu'au 31 décembre 2027, il existe une promotion interne sans quota au grade de rédacteur pour les fonctionnaires titulaires remplissant les conditions suivantes :

- être adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe et exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ;
- compter au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (l'exercice de cette fonction en qualité d'adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte dans le calcul des 4 ans requis). L'ancienneté de service d'un fonctionnaire à temps non complet est prise en compte pour sa durée totale quelle que soit la durée de service.

### 2) LA PROCEDURE A SUIVRE:

Si l'autorité territoriale veut proposer un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à cette promotion interne 2026, il sera nécessaire de remplir un dossier d'inscription correspondant.

Ce dossier est téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence : **Documentation générale -> Modèles – Outils -> Autres Modèles – Outils.**

Chaque dossier devra **impérativement** nous être retourné, **dûment complété, accompagné des différentes pièces justificatives et signé** par l'autorité territoriale et l'agent concerné :

**AU PLUS TARD LE VENDREDI 07 AOÛT 2026**  
**par voie postale (cachet de la poste faisant foi)**

**ou**

**par dépôt avant 16 heures à l'accueil du siège du Centre de gestion.**

Aucun dossier ne sera accepté si les attestations de formation de professionnalisation établies par le CNFPT durant la période demandée ne sont pas jointes au dossier.

**Seuls** les agents ayant respecté leurs obligations de **deux jours minimums de formation au titre de la professionnalisation**, tout au long de la carrière sur les 5 dernières années, **soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2025 inclus**, pourront être inscrits sur des listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2026. Tous les agents sont concernés par cette disposition hormis les agents de la filière « police municipale ».

Néanmoins, le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux a introduit un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation non satisfaites pour les périodes révolues.

Ainsi, une formation réalisée en 2026, c'est-à-dire au-delà de la période du 01/01/2021 au 31/12/2025, pourra être prise en compte pour l'appréciation du respect des obligations de formation, si les attestations de formation sont transmises avant l'établissement de la liste d'aptitude.

Certaines formations dispensées par d'autres organismes peuvent être reconnues par le CNFPT au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Dans cette perspective, il faut vous rapprocher du CNFPT pour en faire la demande.

### **3) COORDINATION DE CETTE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE ET DE LA PROMOTION INTERNE COMMUNE**

A l'issue de cette promotion interne dérogatoire, les agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur et qui aurait éventuellement déposé un dossier à la promotion interne « classique » verront leur dossier retiré de cette promotion classique.

Pour tout renseignement complémentaire, vous voudrez bien contacter le secteur « carrières ».

A Volx, le 22 mai 2026



Jacques DEPTEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.